

RÉGLEMENTATION DES BATEAUX

- Les propriétaires d'embarcations à moteur sont priés de retirer à la réception, lors de l'enregistrement, le règlement du lac Majeur, qui doit être conservé à bord. Lors de l'enregistrement, le numéro d'immatriculation et la plaque d'immatriculation de l'embarcation seront relevés.
- Les propriétaires de bateaux à moteur sont priés de toujours avoir à bord les documents originaux du bateau et les documents d'identité originaux en cours de validité des personnes se trouvant sur le bateau

- Mettre le bateau à l'eau/sortir du bateau :

Option 1 : sur place, par notre personnel, en utilisant la cale de mise à l'eau du camping.

ATTENTION : en raison de la baisse du niveau du lac, il n'est pas possible de garantir le service de mise à l'eau pendant toute la saison, mais la cale de mise de bateau peut être utilisée jusqu'à la fin du mois de juin.

Option 2 : via les chantiers navals situés à 2 ou 4 km du camping, pour plus d'informations :

Cantiere Semprinia : <https://www.sempriniaboats.it/> , Baveno

Chantier naval Verbano : <https://cantieredelverbano.com/> , Feriolo

- **Stationnement des chariots de bateau :** aucune aire de stationnement pour les chariots de bateau n'est disponible sur le camping, les chariots de bateaux doivent être amenés gratuitement à un chantier naval partenaire situé à 2 km du camping, dont l'adresse vous sera communiquée après votre enregistrement.

- **Transport de bateaux du camping au chantier naval :** un service de transport de bateaux du camping au chantier naval pour la mise à l'eau et la sortie du bateau est disponible sur demande et moyennant paiement.

- Les bateaux à moteur de plus de 2,5 mètres de long doivent être munis d'une plaque d'identification régulière pour la province de Verbano Cusio Ossola. Vous devez obtenir cette plaque avant votre séjour, vous pouvez trouver toutes les informations sur le lien suivant : <https://www.provincia.verbano-cusio-ossola.it/la-provincia/uffici-e-servizi/settore-iv/trasporti-mobilit%C3%A0-e-usi-civici/contrassegni-identificativi-per-i-natanti/> , nous vous conseillons d'envoyer la demande de marques au moins 2 mois avant votre séjour.

- Nous vous recommandons d'assurer votre bateau avec une police d'assurance qui couvre les dommages dus à des événements de force majeure (fortes tempêtes, tourbillons, etc.). En cas d'amarrage à la jetée, vous devez avoir des ailes, au moins 4, et des cordes en nylon adaptées à l'amarrage, afin de vous amarrer correctement à la jetée.

- Les bateaux / dériveurs motorisés de 4 mètres maximum seront amarrés à la jetée Les bateaux / dériveurs motorisés de 5 mètres à 7,50 mètres maximum devront louer une bouée.

- Les petits canots pneumatiques avec un moteur de moins de 3,50 mètres doivent être gardés sur l'emplacement et déclarés lors de la réservation.

- Les canots pneumatiques avec ou sans moteur, les bateaux, les canoës, les SUP ne peuvent en aucun cas être entreposés sur la plage ou amarrés avec des bouées de bricolage. Le non-respect de cette règle autorisera le maître-nageur à mettre les objets susmentionnés en dépôt, avec l'autorisation de la direction.

- Les jet-skis sont partiellement interdits sur le Lac Majeur. Nous vous prions donc de lire le règlement relatif à ces derniers, que vous trouverez également sur notre site web.